



## PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### COMMUNES DE JOIGNY, BUSSY-EN-OTHE, BRION ET LOOZE

Par arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2021-0533 du 3 décembre 2021, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la mise en place des périmètres de protection du captage de la Fontaine aux Ânes situé sur le territoire de la commune de Joigny, à l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'environnement, à la demande de la commune de Joigny, d'une durée de 33 jours, a été prescrite du jeudi 6 janvier 2022 à 9 heures au lundi 7 février 2022 à 16 heures inclus.

En raison de la mise en ligne tardive du dossier d'enquête publique sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne et de la décision du commissaire enquêteur du 20 janvier 2022, l'enquête publique susmentionnée est prolongée jusqu'au lundi 21 février 2022 à 16 heures inclus.

Monsieur Pascal FOUGÈRE, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations, à la mairie de Joigny, lors d'une permanence supplémentaire, le lundi 21 février 2022 de 14 heures à 16 heures inclus (les mesures sanitaires en vigueur à cette date s'appliqueront lors de cette permanence).

Durant cette période de prolongation, chacun pourra prendre connaissance du dossier :

- dans les mairies de Joigny, Bussy-en-Othe, Brion et Looze, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne ([www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)), à la rubrique environnement - déclaration d'utilité publique - enquêtes publiques,
- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de l'Yonne (bureau de l'environnement) de 9 à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03 86 72 78 14 ou au 03 86 72 79 89.

et consigner éventuellement ses observations :

- sur les registres ouverts en mairie de Joigny, Bussy-en-Othe, Brion et Looze,
- par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Joigny (siège de l'enquête), Mairie de Joigny – 3 quai du 1<sup>er</sup> Dragons – 89300 JOIGNY
- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-captage-joigny@yonne.gouv.fr](mailto:pref-captage-joigny@yonne.gouv.fr) avant le lundi 21 février 2022 à 16 heures.